



Ordre du jour du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 08 décembre 2021 à 19h00 à la CC du Pays du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 15 décembre 2021 à 20h00 à la salle communale de Maixe</p>
Bureau :	<p>Présents à voix délibératives : LAVOIL Jacques, CUNY Carole, WAGNER René, AUBERTEIN Régis, HINZELIN Alexandra, BOURDON Didier, PIERRE Pascal, MALGRAS Patrice, BRACONOT Jean Charles, BOYER Fabrice, KAISER Rachel, HADOT Jean-Philippe,</p> <p>Excusés à voix délibératives : SCULIER Jean-Pol, DREISTADT Christian, MARCHAL Marie-laure,</p> <p>Présent à voix non délibératives : VALETTE Emilie</p>
Conseil communautaire :	<p>Présents à voix délibératives : CLAVER Nicole, KIRSCH Michèle, MARCHAND Stéphane , VIVIER Francis, LOENTGEN Alain, DUHAY Florence, KAISER Rachel, MARCHAL Marie-Laure, BOYER Fabrice, AUBERTEIN Régis, GERARDIN Marc, HADOT Jean-Philippe, FALTOT Francis, HENRY Denis, , VILLEMANT Marc, DREISTADT Christian, NAVELOT Aline, LAVOIL Jacques, GARNIER Chantal, CUNY Carole, LAMY Pascal, HINZELIN Alexandra, THOUVENIN Christian, CROUVIZIER Denis, WAGNER Roland, MALGRAS Patrice, GUILLAUMONT Philippe, TUKKER Leendert, GRAVEL Jean-Luc, WAGNER René,</p> <p>Représentés : RAGON Christophe pouvoir à CLAVER Nicole, GENIN Isabelle pouvoir à VILLEMANT Marc, YONGBLOUTT Fabrice pouvoir à DREISTADT Christian, ADMANT Véronique pouvoir à GARNIER Chantal</p> <p>Excusés à voix délibératives : JACQUEMIN Jean-Pierre, SCULIER Jean-Pol, PILLOT Alain, BRACONOT Jean-Charles, GREILICH Valentine, MASSEL Laurent, PIERRE Pascal, BOURDON Didier,</p> <p>Présents à voix non délibératives : MENUISIER Emeric, MUZIC François, CROUVIZIER Denis, MARCHAL Michel, VALETTE Emilie (DGS).</p>

Désignation d'un secrétaire de séance : Rachel KAISER

Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Déchets

Délibération n° 58 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 58 : Convention avec l'entreprise PRINTERRE - Soutien pour la reprise des cartouches d'encre en déchetterie

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec l'entreprise PRINTERRE, accordant un soutien financier au recyclage des cartouches d'encre collectées en déchetterie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le Président à signer la convention avec l'entreprise PRINTERRE.

Délibération n° 59 - Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 59 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la Communauté de Communes du Pays du Sânon - Protocole de fin anticipée de contrat, à portée transactionnelle, avec la société ONYX EST

Par délibérations du 22 février 2018, les Conseils Communautaires du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon se sont prononcés sur le principe d'une délégation de service public en vue de la gestion et de l'exploitation de leur service public de collecte et de traitement des déchets, dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Coordonnateur est la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Par un contrat de délégation de service public en date du 26 octobre 2018, elles ont confié à la société ONYX EST, à titre exclusif et pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2019, la gestion, à ses risques et périls, du service de collecte, de tri, de traitement et de valorisation des ordures ménagères et assimilés produites sur leur territoire.

L'article 42 de ce contrat prévoit que la société ONYX EST, en contrepartie des obligations mises à sa charge, est « *habilité[e]* à percevoir auprès des usagers du service et pour son compte la totalité de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères appelée redevance incitative qui intégrera dans son mode de calcul la production des déchets des usagers ». Cette tarification, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (incitative) devait être progressivement mise en place auprès des usagers sur les exercices 2019 et 2020, l'année 2020 constituant une année de facturation « à blanc » de la partie variable, à des fins informatives (prolongée, en pratique, sur 2021).

Toutefois, il est apparu, dès le début du contrat, que de nombreux usagers professionnels et particuliers du service public se sont opposés au principe même du paiement de la redevance incitative (REOMi) et ont sollicité en conséquence des exonérations du paiement de cette redevance et/ou ont refusé de s'en acquitter.

Le taux d'impayés s'avère particulièrement élevé puisqu'il s'établit, sur le périmètre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, à plus de 17% sur l'exercice

2020, alors que le Déléataire ONYX EST, dans le mémoire technique de son offre figurant en annexe 7 du contrat, avait anticipé un taux d'impayés limité à 3%.

Ce taux d'impayés déséquilibre l'économie du contrat envisagé par les parties.

Le Déléataire, qui a contractuellement la charge du recouvrement des impayés, estime :

- d'une part, que le fichier des usagers, remis par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en début de contrat conformément à son article 6.4, n'était pas fiable notamment en ce qu'il intégrait des personnes ne résidant plus sur le territoire, engendrant un calcul sous-estimé de REOM/REOMi ;

- d'autre part, qu'il ne dispose pas des outils et moyens opérationnels lui permettant de poursuivre efficacement les impayés à un taux aussi élevé et partant de le faire sensiblement diminuer pour le ramener à un taux acceptable de 3% tel que prévu initialement.

Les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon, pour leur part, estiment que le Déléataire n'exécute pas correctement son obligation contractuelle de complément et mise à jour du fichier des usagers prévue aux articles 6.4 et 23.2 du contrat.

Par ailleurs, de nombreux usagers se plaignent de la qualité du service rendu.

Les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon considèrent que le Déléataire a commis plusieurs manquements à ses obligations contractuelles, que ce soit en termes de dotation des usagers en nouveaux bacs pucés et badges d'accès aux conteneurs, de dysfonctionnements de ces derniers, de vidage et nettoyage des bennes à déchets verts, ou encore d'indisponibilité du service téléphonique d'accueil des usagers. Plusieurs mises en demeure ont dû être adressées par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat au Déléataire.

C'est dans ce contexte de difficultés et différends que les parties au contrat se sont rencontrées à de nombreuses reprises dès le début d'exécution du contrat pour évoquer, dans un premier temps, les refus de se soumettre à la REOM/REOMi de certains professionnels, puis dans un deuxième temps les mêmes refus de certains particuliers ainsi que, par la suite, la question des nombreux impayés, voire des difficultés même à identifier certains redevables, celle de la baisse des recettes de commercialisation des matières premières issues de la collecte sélective et, plus généralement, l'ensemble des difficultés d'exécution rencontrées par le Déléataire et les manquements contractuels qui lui étaient reprochés par les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon.

Dans le cadre de ces échanges, les parties au contrat ont constaté la spécificité et le caractère quasiment inédit, dans le secteur de la collecte des déchets, du modèle économique adopté qui confie au Déléataire le soin de procéder au recouvrement de la REOMi auprès des usagers de ce service public, et des difficultés inédites que ce modèle engendre.

Compte-tenu de cette particularité et au vu des difficultés et différends auxquelles se trouvent confrontées les parties au contrat, de nombreuses pistes d'amélioration de ce dernier ont, dans un premier temps, été évoquées.

Mais face à la persistance de ces difficultés et différends, à l'impossibilité pour les parties d'y remédier sans bouleverser l'équilibre économique du contrat et à la nécessité de réorganiser les conditions d'exploitation du service public, les parties ont, dans un second temps et d'un commun accord, convenu de mettre un terme à l'exécution du contrat et de le résilier à l'amiable en fixant la date de prise d'effet de cette résiliation au 31 décembre 2022 et en organisant, par suite, la période de transition.

Le projet de protocole soumis au Conseil Communautaire a donc pour objet premier de poser le principe de la résiliation pure et simple et à l'amiable du contrat le 31 décembre 2022 et d'organiser, pour la période de transition courant de la date d'entrée en vigueur du protocole à la date de prise d'effet de la résiliation, les conditions de la poursuite de l'exécution du contrat et de l'exploitation du service.

Les parties ont ainsi convenu les principes, modifications et ajustements du Contrat dans l'esprit suivant :

- il est convenu que la délégation de service public continuera à être exécutée dans les conditions initiales prévues au contrat et, partant, sans modification des obligations contractuelles, sous réserve des ajustements et modifications prévues au projet de protocole qui prévalent alors sur les clauses du contrat ;
- les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon mettront à profit cette période de transition pour étudier la réorganisation des conditions d'exploitation du service et le cas échéant, préparer une nouvelle consultation pour l'exploitation future du service ;
- face au constat, d'une part, d'un nombre particulièrement élevé et imprévisible d'impayés et d'autre part, du caractère insuffisant et inefficace des outils juridiques dont dispose le Délégué pour permettre le recouvrement efficace de la REOM/REOMi, le projet de protocole a pour objet de poser le principe suivant lequel la facturation et le recouvrement de la redevance reviendront aux Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon et au comptable public pour les deux dernières campagnes semestrielles de facturation, relatives à l'exercice 2022, étant précisé que le Délégué conservera le risque lié aux impayés et transmettra à la Collectivité l'ensemble des éléments nécessaires à la facturation ; les contacts nécessaires à cette fin ont été pris avec la Direction départementale des finances publiques pour en valider le principe et les modalités ; les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon définiront au premier trimestre 2022 les modalités pratiques du regroupement de leurs facturations sous la responsabilité de la Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- de plus, le projet de protocole prévoit la poursuite de l'assistance des Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon dans la mise à jour de la base de données / du fichier comportant les informations sur les usagers, le Délégué ne disposant pas des moyens de contrainte sur les foyers pour qu'ils se déclarent /se dénombrent ;
- face au constat de la difficulté, voire de l'impossibilité pour le Délégué d'obtenir des usagers les informations requises relatives à la composition des foyers, la méthode

de facturation et partant le montant de la redevance est établi, durant cette période de transition, au bac et non au regard de la composition du foyer, pour la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ; l'utilisateur pourra ainsi déterminer le volume de son bac en fonction de ses besoins sans que cela n'ait d'incidence sur le caractère incitatif de la REOMi ;

- face aux difficultés de recouvrement et d'identification des usagers dans les résidences constituées en habitat vertical ou pavillonnaire, et conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu de modifier les modalités de facturation en prévoyant la facturation auprès de la personne morale ou physique chargée de la gestion de la résidence (les syndicats de copropriétés et les bailleurs sociaux) lorsque la résidence est composée d'au moins quatre logements, qui fera ensuite son affaire de la répartition de la REOMi globale entre les foyers placés sous sa responsabilité ;
- le projet de protocole prévoit également des modalités d'amélioration de la prévention et de la répression des dépôts sauvages ;
- en outre, le projet de protocole prévoit le principe et les conditions de l'indemnisation, par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, des ajustements tarifaires et prestations exceptionnelles nécessaires à la continuité du service public qui ont été réalisés par le Délégué sur sa demande, détaillés en annexe 3 du projet de protocole ;
- le projet de protocole pose le principe d'une diminution de l'appel de REOM/REOMi d'un montant global de 500 000 € HT pour l'année 2022 et le lissage de cette diminution sur les deux facturations semestrielles, et prévoit qu'en contrepartie de cette perte de revenu pour le Délégué, les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon renoncent à toute demande indemnitaire et à l'application de pénalités pour tout fait antérieur à la date d'entrée en vigueur du protocole ; cette diminution est ventilée entre, d'une part, la grille tarifaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon (pour 30 000 € HT) et, d'autre part, la grille tarifaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (pour 470 000 € HT) ; les grilles tarifaires pour 2022 sont adaptées en conséquence selon l'annexe 2 au projet de protocole ;
- le projet de protocole organise également les conséquences indemnitaires liées à la résiliation du contrat et prévoit la renonciation du Délégué à toute indemnité liée à cette résiliation, notamment au titre d'un motif d'intérêt général, sous réserve (i) de l'indemnisation par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, des ajustements tarifaires et prestations exceptionnelles effectués à sa demande, selon l'annexe 3, pour un montant de 372 886 € HT et (ii) du remboursement par les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon (au prorata du nombre d'utilisateur et du type de bacs), de la valeur non amortie des biens financés par le Délégué nécessaires à la poursuite de l'exploitation du service public (bacs essentiellement) et du rachat d'un bien de reprise (camion grue), selon l'annexe 4, pour des montants respectifs de 220 783,54 € HT (dont environ 27400 € HT pour la Communauté de Communes du Pays de Sânon) et 47 000 € HT ;

- le projet de protocole exprime ainsi les concessions réciproques effectuées par les parties pour mettre fin à l'amiable aux difficultés et différends qui les opposent sur l'exécution du contrat ; il a, en cela, valeur transactionnelle au sens des articles 2044 et suivants du Code civil ;
- le projet de protocole induit, en son annexe 1, une mise à jour du règlement de service des ordures ménagères portant réglementation sur la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et de la Communauté de Communes du Pays du Sânon.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le protocole ci-joint de fin anticipée de contrat, à portée transactionnelle, avec la société ONYX EST, ainsi que ses annexes, et d'autoriser le Président à le signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que ses articles L.5711-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs aux transactions,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 1^{er} février 2016 et son décret d'application n°2016-86 relatifs aux contrats de concession, codifiés au Code de la commande publique,

Après avis du Bureau, le Conseil communautaire à l'unanimité des présents,

Et après en avoir délibéré,

- *Approuve le protocole de fin anticipée de contrat à portée transactionnelle ci-joint, ainsi que ses annexes, avec la Société Onyx Est, qui acte la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public entre cette société d'une part, et les Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon d'autre part, au 31 décembre 2022,*
- *Autorise le Président à signer le protocole de fin de contrat à portée transactionnelle ci-joint, ainsi que ses annexes, et toutes pièces à intervenir liées à l'exécution de la présente délibération,*
- *Approuve le nouveau règlement de service ordures ménagères portant réglementation sur la collecte des déchets ménagers et assimilés des Communautés de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et du Pays du Sânon,*
- *L'imputation budgétaire sera prévue au budget primitif 2022*

Délibération n° 60 -Actes codification des matières 1.2

Objet de la délibération n° 60 : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022

Il est rappelé au conseil communautaire la délibération n° 62 du 18 octobre 2018 approuvant le contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCTLB et de la Communauté de Communes du Pays du Sânon (CCPS)

Ces tarifs doivent être délibérés chaque année, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession.

C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de fixer l'ensemble des tarifs concernant la redevance pour l'année 2022 comme suit :

TARIFS DE LA REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
ANNEE 2022

PARTICULIERS - Communauté de Communes du Pays du Sânon

	Nombre de personnes par foyer	Volume du bac	Montant annuel <u>part fixe</u> (avec 12 levées incluses) (€ HT)	Coût unitaire de la <u>part variable</u> , pour les 4 premières levées supplémentaires (€ HT)	Coût unitaire de la <u>part variable</u> , pour les levées supplémentaires à partir de la 17 ^{ième} levée (incluse) (€ HT)
Particulier bac individuel ou collectif. Résidence principale	1	120 L	100,00	4,00	9,00
	2	120 L	145,00	4,00	9,00
	3	240 L	185,00	6,00	12,00
	4	240 L	223,00	6,00	12,00
	5 et +	240 L	250,00	6,00	12,00
Particulier bacs - Résidence secondaire	/	120 L	100,00	4,00	9,00

Passage excessif en déchèterie	13,64 €	€ HT par passage
--------------------------------	---------	------------------

« les 4 premières levées supplémentaires » = levées n°13, 14, 15 et 16

« Levées supplémentaires à partir de la 17^{ième} levée (incluse) » = levées n° 17, 18, etc...

PROFESSIONNELS - Communauté de Communes du Pays du Sânon

	Volume du bac	Montant annuel part fixe (avec 12 levées et un passage par quinzaine) (€ HT)	Coût unitaire de la part variable, par levée supplémentaire (€ HT)		Montant annuel part fixe (avec 24 levées et un passage par semaine) (€HT)	Coût unitaire de la part variable, par levée supplémentaire (€ HT)
Professionnels bacs	80 L	219,00	4,00		400	4,00
	120 L	259,00	6,00		450	6,00
	240 L	479,00	12,00		630	12,00
	660 L	699,00	17,00		910	17,00

	Montant annuel (€ HT)
Professionnels accès au service de collecte sélective en porte-à-porte	120,00

Prix d'entrée sur les déchèteries professionnelles

Déchèteries avec pont bascule	
Végétaux	43,43 € HT / tonne
Bois	51,70 € HT / tonne
DIB	144,59 € HT / tonne
Gravats	8,27 € HT / tonne
Cartons	0,00 € HT / tonne
Déchets dangereux	1395,90 € HT / tonne

Déchèterie sans pont bascule		
	Jusqu'à 1/2 m3	Jusqu'à 1 m3
Végétaux	1 Tickets	2 Tickets
Bois	1 Tickets	2 Tickets
DIB	2 Tickets	4 Tickets
Gravats	1 Ticket	2 Tickets
Cartons	0 Tickets	0 Tickets
Déchets dangereux	1 Tickets /litre	Non accepté

Prix du ticket :	5,17 € HT
------------------	-----------

MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

	€ HT /bac mis en place	€ HT La levée
--	------------------------	---------------

OMr en bac 240 litres	14,00	11,34
OMr en bac 660 litres	20,00	17,00
Collecte sélective	Gratuit	Gratuit pour une qualité des déchets conforme à la définition de la collecte sélective. En cas de refus du bac, le prix à la levée ci-dessus est appliqué.

OPTION ET REMPLACEMENT DE MATERIEL DE COLLECTE

	€ HT
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 80 litres	36,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 120 litres	40,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 240 litres	55,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un bac ordures ménagères de 660 litres	155,00
Coût pour la mise à disposition d'une serrure pour bac de 80 à 660 litres	30,00
Fourniture d'une nouvelle clef pour serrures	10,00
Perte, vol ou détérioration complète d'un tag pour accès conteneur enterré	7,00
Perte, vol ou détérioration complète d'une carte d'accès conteneur enterré	7,00
Bac rendu en mauvais état (casse, propreté du bac)	30,00

Après présentation de la grille tarifaire, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de fixer l'ensemble des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessus.

Assainissement

Délibération n° 61 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 61 : Tarifs du service assainissement 2022

La communauté de communes du Pays du Sânon a pris la compétence assainissement depuis le 1er Janvier 2018.

En amont de la prise de cette compétence, la CCS a réalisé une étude économique et financière pour déterminer la faisabilité du projet global de mise en conformité de l'assainissement collectif sur toutes les communes du territoire. Pour cela, et afin de créer une équité sur le territoire, la redevance assainissement sera progressivement augmentée ou diminuée en fonction des communes, afin d'atteindre une convergence vers un même taux de redevance sur l'ensemble de ces collectivités.

Les taux de redevance part fixe (PF) et part variable (PV) doivent être votés chaque année en conseil communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire de valider les tarifs pour 2022 suivants :

Communes	2022	
	Part FIXE (€HT/ab.an)	Part VARIABLE (€HT/m3)
ANTHELUPT	70,37 €	2,055 €
ARRACOURT	53,57 €	2,054 €
ATHIENVILLE	58,71 €	2,148 €
BATHELEMONT	52,93 €	1,931 €
BAUZEMONT	54,60 €	1,956 €
BEZANGE LA GRANDE	52,93 €	1,942 €
BIENVILLE LA PETITE	- €	- €
BONVILLER	52,88 €	1,948 €
BURES	52,93 €	1,930 €
COINCOURT	52,29 €	1,930 €
COURBESSEUX	60,00 €	2,400 €
CRION	54,86 €	2,119 €
DEUXVILLE	52,29 €	2,062 €
DROUVILLE	58,71 €	3,472 €
EINVILLE-AU-JARD	55,24 €	2,073 €
FLAINVAL	53,96 €	1,971 €
HENAMENIL	53,06 €	1,937 €
HOEVILLE	54,73 €	2,067 €
JUVRECOURT	52,93 €	1,942 €
MAIXE	57,69 €	2,033 €
MOUACOURT	52,29 €	1,948 €
PARROY	54,21 €	1,965 €
RAVILLE	60,00 €	2,036 €
RECHICOURT	52,29 €	1,940 €
SERRES	55,50 €	2,023 €
SIONVILLER	54,60 €	1,973 €
VALHEY	53,57 €	1,943 €
XURES	52,93 €	1,951 €

Pour rappel Bienville-la-Petite reste en assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide les tarifs du service assainissement pour 2022, tels que présentés ci-dessus.

Délibération n° 62 - Actes codification des matières 7.2.2

Objet de la délibération n° 62 : Objet : Tarification de la PFAC (Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif) à compter du 1er janvier 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 de transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays du Sânon.

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, il est rappelé à l'assemblée la mise en place de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC).

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par la commune, la métropole de Lyon, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »

Cette participation est exigible auprès des propriétaires d'habitation, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires dans les cas suivants :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, de divisions de logement, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires (création de nouvelles pièces d'eau ou création de nouvelles pièces principales susceptible d'accueillir plus de personne dans le foyer)
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Détails des tarifs applicables :

	Constructions neuves ou raccordements suite à l'extension du réseau	Réaménagements d'immeubles existants produisant des eaux usées supplémentaires
Immeuble individuel (maison individuelle ou mitoyenne)	2500€ / logement	Création de nouvelles pièces d'eau ou création de nouvelles pièces principales susceptible d'accueillir plus de personne dans le foyer (chambre, bureau, salon ou séjour de plus de 20m ² , etc.) / extension du logement existant : Extension de 0 à 20 m ² : 750 € Extension à partir de 20 jusqu'à 40 m ² : 1000 € Extension à partir de 40 jusqu'à 60 m ² : 1 250 € Extension de plus de 60 m ² : 1 500€

Immeuble de logements collectifs	de 2 à 4 logements : 1500€ / logement à partir de 5 logements : 1250€ / logement	Travaux de division/surélévation de logement et/ou d'aménagement intérieur : Le premier logement est assimilé comme existant donc n'est pas soumis à la PFAC (déjà acquittée). De 2 jusqu'à 4 logements : 1 500 € / logement à partir du deuxième logement à partir de 5 logements : 1 250€ / logement à partir du deuxième logement
Changement de destination d'un immeuble existant en habitation	/	logement unique : 2500€ / logement de 2 à 4 logements : 1500€ / logement à partir de 5 logements : 1250€ / logement
Camping	2500€ forfaitaire + 50€ /emplacement	50€ / nouvel emplacement créé
Hotels ou gites	2500€ forfaitaire + 100€ / chambre	100€ / nouvelle chambre créée
Autres bâtiments commerciaux, agricoles, administratifs, industriels, restaurants et commerces de bouches	tranche 1 : de 0 à 150 m ^{2*} : 2500 € tranche 2 : de >150 à 500 m ^{2*} : 5000 € tranche 3 : de >500 à 1500 m ^{2*} : 7500€ tranche 4 : plus de >1500 m ^{2*} : 10000€	Si reste dans la même tranche pas de nouvelle PFAC supplémentaire, si changement de tranche 2500€ forfaitaire par tranche.

m^{2*} : m² de bureau et/ou surface commerciale et/ou pièce d'eau

La participation prévue au présent article est exigible à compter de :

- la date où l'immeuble non raccordé au réseau fait l'objet d'un raccordement effectif.
- la date de la fin des travaux : en cas de projet d'extension, aménagement intérieur de l'immeuble ou de transformation de l'immeuble à des fins différentes de son usage initial

Pour rappel, tout raccordement aux réseaux collectif doit faire l'objet d'une demande de raccordement auprès des services de l'assainissement de la communauté de communes du Pays du Sânon, via un formulaire prévu à cet effet.

Il est demandé aux communes de signaler aux services d'assainissement de la communauté de communes tous travaux d'extensions, de divisions de logement, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble, qui ne feraient pas l'objet de permis de construire, et dont elles auraient connaissance sur leur commune.

Date de mise en application : à partir du 01/01/2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la tarification de la PFAC telle que détaillée ci-dessus.

Habitat

Délibération n° 63 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 63 : Subventions OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

Mme CHARPENTIER Marie-Claire, 5 route de Lunéville à BONVILLER, pour une subvention de 207 euros de la communauté de communes du Pays du Sânon et 207 euros de la région Grand Est pour des travaux d'adaptation (remplacement d'une baignoire par une douche)

M CHATON Jean-Pierre, 1 ter rue de la chaponnière à EINVILLE-AU-JARD, pour une subvention de 343 euros de la communauté de communes du Pays du Sânon pour des travaux d'adaptation (remplacement d'une baignoire par une douche)

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement des subventions présentées ci-dessus.

Délibération n° 64 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 64 : Subventions habitat règlement interne à la CCS pour les revenus « intermédiaires »

Il est demandé au conseil communautaire de valider le versement d'une subvention de 2000 euros à Mme BARRY Brigitte, 4 allée Malchamps, 54 110 ANTHELUPT pour la rénovation énergétique de son logement qui comprend l'installation d'une pompe à chaleur et le changement de menuiseries (fenêtres et porte). Le gain énergétique après travaux est de 43%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement de la subvention présentée ci-dessus.

Délibération n° 65 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 65 : Subventions façades

Il est demandé au conseil communautaire de valider le versement d'une subvention pour la rénovation de leur façade d'habitation principale :

- Une subvention de 1000 euros à Mme SIEGEL Annie, 21 rue Augustin Hacquard, 54 000 Nancy pour le ravalement de la façade d'une maison située 4 rue St Martin à MAIXE.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement de la subvention présentée ci-dessus.

Délibération n° 66 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 66 : Modification du règlement d'attribution des aides à la rénovation de façades

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 28 du 7 avril 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de modifier le règlement « aide à la rénovation de façades » en ajoutant cette phrase :

« sont exclus de ce dispositif d'aide les ravalements de façade dans le cadre d'une ITE (isolation thermique par l'extérieur) »

Le conseil communautaire, avec 9 abstentions et 25 voix pour, approuve la modification du règlement tel qu'indiqué ci-dessus.

Economie

Délibération n° 67 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 67 : Subventions créations d'entreprises

Il est demandé au conseil communautaire de valider le versement d'une subvention de 1 500 euros pour la création de l'entreprise BENET spécialisée dans le nettoyage de véhicules. La société est représentée par M. Tarek BEN YAHIA, 6 rue Aristide Briand à EINVILLE-AU-JARD.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement de la subvention présentée ci-dessus.

Tourisme, culture et cadre de vie

Délibération n° 68 - Actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n° 68 : Demande de subvention au Conseil Départemental 54 dans le cadre du programme d'animations « nature »

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président

- à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental 54 pour l'année 2022, dans le cadre du programme d'animations « nature » scolaires et grand public (pour 45 animations subventionnées à 200 € minimum par animation), et pour la mise en place de 6 panneaux d'information sur la Véloroute voie verte du Sânon (subventionnés à 60% du total des dépenses).

- à signer tout document relatif à cette affaire, dont la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays du Sânon et le (ou les) prestataire(s) retenu(s) pour la réalisation de ces animations, sur la période considérée.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, autorise le président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental 54 et à signer tout document relatif à cette affaire, tel que détaillé ci-dessus.

Enfance - Jeunesse

Délibération n° 69 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 69 : Subvention périscolaire résiduelle novembre à décembre 2020

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention aux structures suivantes pour le résiduel de novembre et décembre 2020 :

Pour les structures déclarées jeunesse et sport :

- 0.42€ par heure enfants de moins de 6 ans résidant sur la communauté de communes du Sânon

Association Familles rurales d'Einvile et environs : 1 480 euros

Syndicat intercommunal scolaire d'Anthelupt : 229 euros

Syndicat intercommunal scolaire de la Roanne : 215 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement des subventions présentées ci-dessus.

Délibération n° 70 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 70 : Subvention périscolaire de janvier à novembre 2021

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention aux structures suivantes :

Pour les structures déclarées Jeunesse et Sports, non incluses dans le CTG en 2021 :

- Aide forfaitaire de 400 euros + 0.42€ par heure enfants de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Sânon
- Aide à destination des centres de loisirs, mercredis et petites vacances : subvention de 1.30 euros/journée enfant de moins de 6 ans habitant sur le territoire du Pays du Sânon + aide complémentaire/structure de 50 à 120 euros selon le nombre d'enfants accueillis en moyenne par jour.

Syndicat intercommunal scolaire de la Roanne : 877 euros + aide complémentaire de 400 euros = 1 277 euros

Reme Loisirs – Foyer Rural de Réméréville pour les accueils de loisirs :

Accueil de loisirs été : 195 euros + aide complémentaire de 120 euros, soit : 315 euros

Pour les structures déclarées Jeunesse et Sports, incluses dans le CTG en 2021 :

- Aide forfaitaire de 400 euros + 0.27€ par heure enfants de moins de 6 ans résidant sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Sânon
- Aide à destination des centres de loisirs, mercredis et petites vacances : subvention de 1.15 euros/journée enfant de moins de 6 ans habitant sur le territoire du Pays du Sânon + aide complémentaire/structure de 50 à 120 euros selon le nombre d'enfants accueillis en moyenne par jour.

Pour 2021, la part variable de ces subventions (en euros par heure enfant de moins de 6 ans) est ainsi diminuée de 0,15 € par heure enfants de moins de 6 ans, pour Familles Rurales Einville et Environs et SIS Anthelupt, qui percevront directement de la CAF de Meurthe-et-Moselle un soutien de 0,15 € par heure enfants.

Familles rurales Einville et environs :

Accueil périscolaires Einville, Arracourt et Maixe : 4 123 euros + aide complémentaire de 400 euros pour Einville, 400 euros pour Arracourt et 400 euros pour Maixe soit un total de 5 323 euros

Syndicat intercommunal d'Anthelupt : 537 euros + aide complémentaire de 400 euros = 937 euros

Association familles rurales d'Einville et environs pour les accueils de loisirs :

Accueil de loisirs hiver : 84 euros

Accueil de loisirs Pâques : 0 euros (fermeture liée au COVID-19)

Accueil de loisirs été : 336 euros

Accueil de loisirs Toussaint : 115 euros

Plus aide complémentaire de 120 euros

Soit : 655 euros

Syndicat intercommunal scolaire d'Anthelupt (ANTH'Loulous) pour les accueils de loisirs :

Accueil de loisirs hiver : 52 euros

Accueil de loisirs Pâques : 0 euros (fermeture liée au COVID-19)

Accueil de loisirs été : 120 euros

Accueil de loisirs Toussaint : 69 euros

Plus aide complémentaire de 120 euros

Soit : 361 euros

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement des subventions présentées ci-dessus.

Service à la population

Délibération n° 71 - Actes codification des matières 7.6.2

Objet de la délibération n° 71 : Séniors en vacances

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la CCS à lancer une nouvelle opération « séniors en vacances » en 2022 (2 voyages) et d'approuver une subvention unique de 30 € pour chaque participant habitant sur le territoire de la CC du Pays du Sânon correspondant à une aide sur le transport.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, valide le versement d'une subvention telle que présentée ci-dessus.

Cérémonie

Délibération n° 72 - Actes codification des matières .8.2.

Objet de la délibération n° 72 : Subventions aux manifestations commémoratives

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'attribution aux communes organisant à la demande de la CC du Pays du Sânon une manifestation commémorative pour le 8 mai et le 11 novembre, une subvention de 50% des dépenses liées au vin d'honneur dans la limite d'un montant plafond de 100 € par commémoration. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

Le conseil communautaire, avec 4 voix contre, 4 abstentions et 26 voix pour, approuve la modification du règlement tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n° 73 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 73 : Soutien à l'investissement associatif des Archers du Sânon

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention de 716 € à l'association des Arches du Sânon, dans le cadre du règlement de la CC Sânon pour le soutien à l'investissement à destination des associations, pour l'achat de 3 marabouts et 30 panneaux stramits. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs des dépenses.

Le conseil communautaire, avec 32 voix pour, valide le versement d'une subvention telle que présentée ci-dessus. Deux conseillers communautaires étant partie prenante ont demandé à ne pas prendre part au vote.

Délibération n° 74 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n° 74 : Contrat groupe assurance santé

L'autorité territoriale expose :

- l'opportunité pour la communauté de communes du Pays du Sânon de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité/l'établissement public.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020

Décide :

Depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

Pour ce faire, la communauté de communes du Pays du Sânon charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Points divers

- Assainissement : l'AERM a attribué des subventions à hauteur de 80% pour la commune de Bauzemont dont le marché sera lancé en janvier 2022, et également des subventions à 60% pour les communes de Bezange et Juvrecourt (en phase de consultation des entreprises) qui ne devaient initialement pas être subventionnables car non prioritaire.
- voyages seniors : les prochains voyages sont programmés dans le Pas-de-Calais du 3 au 10 juillet 2022 et dans le Lubéron début octobre.
- Pré-projet aménagement du SCOTSUD54 : les éléments ont été communiqués aux communes et à tous les conseillers communautaires afin qu'elles en prennent connaissance et fassent remonter leurs remarques à la CCS pour présentation à la multipôle.
- Point situation crise sanitaire / vaccination : Au vu de l'urgence de la situation sanitaire actuelle, avec la « cinquième vague » et l'impossibilité pour les soignants du territoire de répondre aux demandes, la CCS organise une campagne de vaccination les 7, 8 et 9 janvier à Einville. Les communes sont chargées du recensement des administrés souhaitant s'inscrire.
- Agence de développement économique : La commission économique a été réunie le 13 décembre, et à cette occasion le nouveau directeur de cette agence a réalisé une présentation de l'agence de développement économique et des perspectives, notamment pour notre territoire.
- Visite sous-préfecture : le 21 octobre dernier Mme Chéry, Sous-préfète, est venue visiter notre territoire. A cette occasion des visites de plusieurs associations et entreprises ont été réalisées (Lorrain'œuf, ETS Bonhomme, Méthasanon, Saline d'Einville, Maison France Service, ADMR, SSIAD) et un temps d'échange a été organisé afin de faire remonter les problématiques et attentes des élus du territoire.
- Conférence des Maires : une conférence sera organisée au 1^{er} trimestre 2022.
- Organisation d'une réunion sur le Contrat de Santé Local, début 2022
- Vacances de Noël : fermeture de la CCS du 23/12 au 29/12/2021 inclus
- Matériel informatique : la CCS a obtenu une subvention de 80% sur les dépenses en informatique et téléphonie dans le cadre du plan France relance numérique
- Maison de Santé : les membres de la SCM de la maison de santé ont sollicité une subvention pour compenser les frais (loyer et charges) lié au départ de l'orthophoniste. A ce jour, ils n'ont pas retrouvé de remplaçante. Un premier rendez-vous avait été organisé courant novembre pour comprendre la problématique mais les justificatifs demandés n'ont été reçus que le 15/12. Suite aux retours des membres du conseil communautaire signalant des difficultés pour obtenir des rendez-vous et des fermetures de services régulières (vacances), une nouvelle rencontre sera organisée avec les personnels de la maison de Santé et éventuellement les membres du bureau souhaitant être associés.
- Vie communale : Des élus ont demandé à ce que le balayage soit réalisé en amont des nettoyages des avaloirs. La CCS a indiqué qu'elle avait demandé cela au départ de la mission en octobre et relancé à de très nombreuses reprises le prestataire (Thiriet) pour qu'il intervienne comme prévu.

La société sous-traite auprès d'une autre entreprise, qui a finalement contacté les communes pour un passage en janvier.